

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 15 avril**, à dix-huit heures, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des mariages de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2021

Présents : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Nadine FIERLEJ, Nicolas PANAVILLE, Jean-Claude DAROLLES<sup>1</sup>, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Janine BARIOULET-LAHIRLE

Procurations<sup>2</sup> :

- 1- M. Francis LARROQUE<sup>3</sup> a donné procuration à Mme Pascale TERRASSON
- 2- M. Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 3- Mme Anne MAZAUDIER a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ
- 4- Mme Jocelyne TRIAES a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE
- 5- Mme Martine ROQUIGNY a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
- 6- Mme Marylin VIDAL a donné procuration à M. Bernard TANCOGNE
- 7- M. Denis PÉTRUS a donné procuration à M. Éric BIZARD
- 8- Mme Josianne DELTEIL a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Francis LARROQUE, Mohammed EL HAMMOUMI, Anne MAZAUDIER, Jocelyne TRIAES, Martine ROQUIGNY, Marylin VIDAL, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Lucien DOLAGBENU et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Mme Nadine FIERLEJ

---

<sup>1</sup> M. DAROLLES est arrivé à 18 h 27 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 2021-69

<sup>2</sup> Conformément à l'article 6 alinéa 4 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « IV.- Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

<sup>3</sup> M. LARROQUE a amené sa procuration à 18 h 23. Cette procuration a pris effet à compter de la délibération n° 2021-69

M. Francis IDRAC, Président, accueille les conseillers communautaires et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Nadine FIERLEJ est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>5</b>
3.1	Délibération n° 2021-68 : Modification n° 2 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020.....	5
3.2	Délibération n° 2021-69 : Élection d'un(e) 3 <sup>ème</sup> vice-président(e) .....	6
3.3	Délibération n° 2021-70 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS	8
3.4	Délibération n° 2021-71 : Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire .....	9
3.5	Délibération n° 2021-72 : Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) - syndicat mixte fermé : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical.....	10
3.6	Délibération n° 2021-73 : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) - syndicat mixte fermé : élection de deux membres représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS .....	11
3.7	Délibération n° 2021-74 : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR PPG) - syndicat mixte fermé : élection d'un délégué titulaire .....	13
3.8	Délibération n° 2021-75 : Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT (syndicat mixte fermé) : désignation d'un représentant suppléant.....	14
3.9	Délibération n° 2021-76 : Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG) : désignation d'un représentant.....	15
3.10	Délibération n° 2021-77 : Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS .....	16
3.11	Délibération n° 2021-78 : Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2020 pour l'accessibilité des personnes handicapées .....	17
3.12	Délibération n° 2021-79 : Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : désignation d'un (e) référent(e) et d'un (e) suppléant(e).....	18
3.13	Délibération n° 2021-80 : Création d'une Maison France Service (MFS).....	20
3.14	Délibération n° 2021-81 : Convention de gestion et d'animation de la Maison France Service (MFS) 2021 .....	21

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2021-016 16/03/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2020-02 Entretien des espaces verts communautaires - Désignation du titulaire Avenant n° 1	E2V ENTRETIEN	31340	-	-
2021-017 26/03/2021	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2020-06 Fouilles d'archéologie préventive préalables à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3 Avenant n° 1	ARCHEODUN UM	31770	-14 321,21 €	-17 185,45 €

*M. BIZARD demande pourquoi le montant n'est pas mentionné sur la décision n° 2021-016. Mme SOUKRI-CARAYOL répond qu'il s'agit d'un avenant qui n'impacte pas le marché initial et indique que le montant sera précisé sur le procès-verbal.*

### **Précision relative à la décision n° 2021-016**

*Marché à bon de commande avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Un bordereau de prix unitaire a été modifié sur ce marché avec un ajout d'une prestation (taille de haie à la ZA de l'Espèche) mais le montant de 25 000 € HT reste inchangé.*

**Le Conseil communautaire prend acte des décisions à l'unanimité.**

## 3 FONCTIONNEMENT INTERNE

### 3.1 Délibération n° 2021-68 : Modification n° 2 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 2020 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le président rappelle à l'assemblée que celui-ci a été modifié le 18/03/2021. Il informe l'assemblée de la nécessité de changer le nom de la commission « Développement durable et mobilité » par « Transition écologique et mobilité » pour correspondre aux actions développées par la CCGT.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'article 10 (chapitre 3) du règlement intérieur des assemblées comme suit :**

## CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

### Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Finances**
- **Commission Transition écologique et mobilité**
- **Commission Développement Economique**
- **Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
- **Commission Sport - Culture**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI<sup>4</sup> à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

<sup>4</sup> EPCI : établissement public de coopération intercommunale

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Présents :	24
Excusés	11
Absents :	2
Procurations :	7
<b>Vote</b>	
Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### 3.2 Délibération n° 2021-69 : Élection d'un(e) 3<sup>ème</sup> vice-président(e)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, le poste de la 3<sup>ème</sup> vice-présidence a été déclaré vacant.

Il convient donc d'élire un nouveau ou une nouvelle 3<sup>ème</sup> vice-président(e) en charge de la transition écologique et de la mobilité.

Il rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT les vice-présidents sont élus selon le mode de scrutin et les conditions de quorum suivants :

- scrutin uninominal à trois tours,
- quorum atteint au 1/3 des membres présents,
- en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

**Suite à la vacance du poste, il est proposé au conseil communautaire d'élire le ou la 3<sup>ème</sup> vice-président(e) en charge de la transition écologique et de la mobilité.**

M. le président informe l'assemblée qu'il a reçu une candidature écrite adressée par Mme DELTEIL.

Il demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à l'élection de la 3<sup>ème</sup> vice-présidence.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

### **Élection du ou de la 3<sup>ème</sup> vice-président(e)**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f) Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Josianne DELTEIL	27	Vingt-sept

**Mme Josianne DELTEIL est élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	27
Défavorables :	0
Abstentions :	6
Non votants :	0

### 3.3 Délibération n° 2021-70 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la Commission locale des charges transférées (CLECT) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de représentant au sein de la CLECT est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce représentant.

Le Président précise que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant et qu'il a été acté que ce représentant soit le maire. Il indique que Mme VIDAL est donc candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

#### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'élire Mme Maryelle VIDAL comme membre de la CLECT représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS,
- et de valider la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

Communes	Représentants
AURADÉ	M. Francis LARROQUE
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVITCH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Francis IDRAC
LIAS	M. Gérard PAUL
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	Mme Maryelle VIDAL
PUJAUDRAN	Mme Muriel ABADIE
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.4 Délibération n° 2021-71 : Centre intercommunal d'actions sociales (CIAS) : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) ont été désignés le 23/07/2020 conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Il indique que le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé lors de la création du CIAS en juillet 2019 à 13 membres, répartis comme suit

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées).

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de « membre élu » au sein du conseil d'administration du CIAS est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce membre.

Le Président informe l'assemblée que Mme DELTEIL se porte candidate et demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

#### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'élire Mme Josianne DELTEIL administratrice,**
- **de valider les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) comme suit :**

<b>Élus conseillers communautaires titulaires</b>			
<b>N°</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>
1	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
3	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
4	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
5	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
6	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.5 Délibération n° 2021-72 : Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) - syndicat mixte fermé : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article 10 des statuts du SGSA.

Il indique que le SGSA exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle,
- Beaupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Il précise que la représentativité des collectivités au sein du SGSA est la suivante :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants,
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants,
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- les délégués peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de suppléant au sein du comité syndical du SGSA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce suppléant.

Le Président précise que la commune de MONFERRAN-SAVÈS doit être représentée au sein de ce syndicat et indique que Mme DELTEIL est donc candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'élire Mme Josianne DELTEIL comme représentante suppléante,**

- de valider les délégués (6 titulaires et 6 suppléants) ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) :

Représentants	
Titulaires	Suppléants
1. M. Jean-Luc DUPOUX	1. M. Pierre SABATHIER
2. M. Julien DELIX	2. Mme Martine ROQUIGNY
3. M. Gaëtan LONGO	3. Mme Josianne DELTEIL
4. Mme Pascale TERRASSON	4. M. Julien CAYROU
5. M. Georges BELOU	5. M Jean-Claude DAROLLES
6. M. Pierre LOUBENS	6. M. Francis LARROQUE

- de charger le Président de notifier cette délibération au président du SGSA.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.6 Délibération n° 2021-73 : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) - syndicat mixte fermé : élection de deux membres représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM Est) ont été désignés le 23/07/2020.

Il rappelle à l'assemblée que le SICTOM Est exerce la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » sur les 14 communes de la CCGT.

Il indique également que la représentativité des collectivités au sein du SICTOM est la suivante : 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, il convient de désigner deux nouveaux délégués au sein du comité syndical du SICTOM pour représenter la commune de MONFERRAN-SAVÈS.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le procès-verbal du conseil municipal de MONFERRAN-SAVÈS, en date du 21/03/2021, où MM. LABORDE et LÈCHES ont été proposés pour représenter la Commune au sein du comité syndical,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- d'élire MM. Raymond LABORDE et Fabien LÈCHES pour représenter la commune de MONFERRAN-SAVÈS au sein du comité syndical,
- valider les 28 délégués titulaires ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Est (SICTOM Est) :

Communes	Délégués
AURADÉ	M. Lilian CASONATO
	M. Jean-Jacques BALMISSE
BEAUPUY	Mme Céline LABORIE-FULCHIC
	M. Jean-Louis BÉRARD
CASTILLON-SAVÈS	M. Michaël LECLERCQ
	M. Thierry IDRAC
CLERMONT-SAVÈS	M. Ghislain FAURE
	Mme Fabienne BOUÉ
ENDOUFIELLE	Mme Pascale TERRASSON
	M. Philippe MONTEIL
FONTENILLES	Mme Jocelyne TRIAES
	M. Fabrice MEYER
FRÉGOUVILLE	M. Éric ARIÈS
	M. Florian DUPOUX
L'ISLE-JOURDAIN	M. Patrick DUBOSC
	Mme Martine ROQUIGNY
LIAS	M. Gérard PAUL
	M. François LAPORTE
MARESTAING	M. Éric SANVICENTE
	M. Guillaume ROUX
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
	M. Fabien LÈCHES
PUJAUDRAN	M. René PÉRIN
	M. Rémy BRISARD
RAZENGUES	M. Sébastien GARCES
	M. Benoît TAICLET
SÉGOUFIELLE	M. Frédéric VERGÉ
	M. Georges ZAMPARUTTI

- de charger le président de notifier cette délibération au président du SICTOM Est de MAUVEZIN,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.7 Délibération n° 2021-74 : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR PPG) - syndicat mixte fermé : élection d'un délégué titulaire**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) ont été désignés le 23/07/2020.

Il précise que le PETR PPG a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il indique que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de délégué titulaire au sein du comité syndical du PETR PPG est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce délégué titulaire.

Le Président informe l'assemblée que Mme DELTEIL se porte candidate et demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

Mme DELTEIL est déclarée seule candidate à cette élection.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'élire Mme Josianne DELTEIL comme déléguée titulaire,**
- **de valider les délégués (4 titulaires et 4 suppléants) ci-après pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne comme suit :**

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Christophe TOUNTEVITCH
Mme Josianne DELTEIL	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claire NICOLAS
Mme Pascale TERRASSON	Mme Marylin VIDAL

- de charger le président de notifier cette délibération au président du PETR Pays Portes de Gascogne,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.8 Délibération n° 2021-75 : Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT (syndicat mixte fermé) : désignation d'un représentant suppléant**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT ont été désignés le 23/07/2020 conformément à l'article 7 des statuts du SMIS.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de délégué suppléant au sein du comité syndical du SMIS est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour élire ce suppléant.

M. le Président demande si des conseillers communautaires se déclarent candidats.

Mme DANEZAN se déclare candidate en séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'élire Mme Claudine DANEZAN comme déléguée suppléante,
- de valider les représentants suivants au sein du SMIS :

Représentants	
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude DAROLLES	Mme Claudine DANEZAN
M. Julien DÉLIX	Mme Pascale TERRASSON

- de charger le président de notifier cette délibération à la présidente du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### 3.9 Délibération n° 2021-76 : Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG) : désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG).

Cette société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, le poste de représentant au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG est vacant. Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT.

Le Président propose de désigner à nouveau Mme DELTEIL à ce poste.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josianne DELTEIL comme représentante de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.10 Délibération n° 2021-77 : Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) : désignation d'un membre représentant la commune de MONFERRAN-SAVÈS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) ont été élus le 23/07/2020 conformément à l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005.

Il précise qu'il avait alors proposé de désigner un représentant par commune au sein de la CIA. Ce représentant pouvait être un conseiller municipal ou un conseiller communautaire.

Suite aux élections municipales de MONFERRAN-SAVÈS du 21/03/2021, un poste de représentant au sein de la CIA est vacant. Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner ce représentant.

M. le Président indique à l'assemblée que M. Raymond LABORDE s'est proposé comme représentant de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour siéger au sein de la CIA de la Gascogne Toulousaine.

#### **Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **désigner M. Raymond LABORDE comme représentant de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour siéger au sein de la CIA,**
- **valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine comme suit :**

Communes	Représentants
AURADÉ	Mme Jacqueline BAYLAC
BEAUPUY	M. Frédéric PAQUIN
CASTILLON-SAVÈS	M. Julien DELIX
CLERMONT-SAVÈS	M. Gaëtan LONGO
ENDOUIELLE	Mme Pascale TERRASSON
FONTENILLES	M. Christophe TOUNTEVITCH
FRÉGOUVILLE	M. Jean-Claude DAROLLES
L'ISLE-JOURDAIN	M. Yannick NINARD
LIAS	Mme Juliette DEGOUTTE
MARESTAING	Mme Claudine DANEZAN
MONFERRAN-SAVÈS	M. Raymond LABORDE
PUJAUDRAN	M. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
RAZENGUES	Mme Janine LAHIRLE-BARIOULET
SÉGOUFIELLE	M. Georges BELOU

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.11 Délibération n° 2021-78 : Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2020 pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Le Président rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CIA) a été créée par délibération en date du 15 février 2010.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,**

**Vu l'avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité du 15/09/2020,**

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport 2020, ci-joint, pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### **3.12 Délibération n° 2021-79 : Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle : désignation d'un (e) référent(e) et d'un (e) suppléant(e)**

Le Président informe l'assemblée que le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, institue une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, placée sous l'autorité du préfet.

Celle-ci élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. À ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer ses priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner nominativement une personne référente, ainsi qu'un(e) suppléant(e), qui seront appelés à siéger au sein de cette instance et pourront participer aux différents travaux et temps de formation.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Président fait procéder à l'élection de la référente titulaire puis de celle de la suppléante pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

#### **1. Élection de la référente titulaire**

Mme COLLIN se propose comme référente titulaire au sein de cette commission.

#### **Résultats du premier tour de scrutin à l'élection de la référente titulaire**

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e)	Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f)	Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Delphine COLLIN	33	Trente-trois

#### **Proclamation de l'élection**

Mme Delphine COLLIN a été proclamée comme référente titulaire.

## 2. Élection de la référente suppléante

Mmes BONNET et SAINTE-LIVRADE sont candidates au poste de référente suppléante.

### Résultats du premier tour de scrutin à l'élection de la référente suppléante

a)	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d)	Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e)	Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f)	Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Mme Dominique BONNET	5	Cinq
Mme Régine SAINTE-LIVRADE	26	Vingt-six

### Proclamation de l'élection

Mme Régine SAINTE-LIVRADE a été proclamée comme référente suppléante.

### Le Conseil communautaire décide :

- de désigner Mme Delphine COLLIN comme référente titulaire et Mme Régine SAINTE-LIVRADE comme référente suppléante pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
- de charger le président de notifier cette délibération au représentant de l'État,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8

#### **Vote 1 : référente titulaire**

Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

#### **Vote 2 : référente suppléante**

Favorables :	25
Défavorables :	5
Abstentions :	2
Non votants :	0

### 3.13 Délibération n° 2021-80 : Création d'une Maison France Service (MFS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que par délibération n° 11022021-01 du 11 février 2021, les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ont été modifiés afin de prendre la compétence Maison France Service (MFS).

Il s'agit d'une structure qui regroupe, en un même lieu, plusieurs services et dont l'objectif est de permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à un service de proximité et de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne.

La création d'une MFS semble aujourd'hui indispensable afin de conserver à l'échelle du territoire communautaire des services de proximité en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, d'aide sociale mais également en facilitant les démarches administratives les plus courantes des usagers.

En effet, la MFS doit proposer a minima les démarches relevant de ces organismes : Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances publiques, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste.

D'autres partenaires pourront le cas échéant être accueillis au sein de la structure.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de procéder à la création d'une MFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le siège social de la MFS sera situé dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne, au 2, avenue du Courdé à l'ISLE-JOURDAIN.

Une demande sera par ailleurs réalisée par la Communauté de communes auprès des services de la préfecture du Gers afin d'obtenir la labellisation « France Service ».

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de procéder à la création d'une Maison France Service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,**
- **d'établir le siège de cette dernière au 2, avenue du Courdé, à l'ISLE-JOURDAIN,**
- **de solliciter la préfecture du Gers afin d'obtenir la labellisation « France Service »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents aux effets ci-dessus.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations :	8
<b>Vote</b>	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

### 3.14 Délibération n° 2021-81 : Convention de gestion et d'animation de la Maison France Service (MFS) 2021

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est précédemment exprimé sur la création d'une Maison France Service (MFS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. La gestion et l'animation de cette dernière pourraient être confiées à API en Gascogne.

En effet, cette association, outre ses missions de gestion de la Petite Enfance, de l'Enfance/Jeunesse et de la prévention, exerce déjà sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine une mission de coordination et d'animation de nombreux partenaires institutionnels.

C'est pour cela, qu'API en Gascogne a présenté à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine un projet consistant à faire évoluer l'accès aux droits des usagers du territoire, dans le cadre d'une MFS, qui est bâti autour des axes suivants :

- **Maintenir et renforcer la fonction accueil et les permanences sociales** : le Centre social API en Gascogne est devenu un point central du territoire en matière d'accompagnement social. La dématérialisation des services sociaux a généré une demande croissante en la matière de la part des habitants.
- **Pérenniser l'initiation informatique** : au fur et à mesure de la dématérialisation des institutions, une progression des demandes a été observée. Le nombre de personnes accueillies dans cet atelier est en évolution constante. Cet atelier est à pérenniser.
- **Favoriser la mobilité solidaire** : la progression des demandes en la matière confirme un manque sur le territoire. L'objectif premier est de pouvoir accéder pour les usagers aux produits de première nécessité mais il s'agit également de favoriser le lien social en mettant les usagers en contact pour organiser une mobilité solidaire.
- **Proposer des créneaux d'accueils plus larges** : l'accès aux droits pour tous gagnerait en qualité si les créneaux d'accueil étaient augmentés. Des plages d'ouverture de l'accueil plus larges, en soirée ou le samedi matin notamment, permettraient aux habitants actifs d'accéder à leurs droits plus facilement.
- **Aller au plus proche de l'habitant** : le territoire intercommunal est à la jonction de quatre bassins de vie (Isle-Jourdain, Saint-Lys, Fonsorbes, Gimont). Une Maison France Service se déplaçant au sein de certains territoires à certaines périodes pour favoriser leurs accès aux droits pourrait être envisagée.
- **Développer de nouveaux services** : certains services ne sont pas accessibles sur l'Isle Jourdain comme l'accompagnement des cartes grises ou l'aide à la composition des dossiers de permis de construire. La mise en place d'une Maison France Service permettra de développer ces nouveaux services.

Dans ce cadre, il convient de signer avec l'association API en Gascogne une convention d'objectifs et de moyens afin de lui confier l'animation et la gestion de la MFS.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La convention prendra effet à la date d'ouverture de la MFS, à ce jour prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer le montant de la subvention octroyée à l'association à 15 833 €, conformément au budget de fonctionnement présenté par cette dernière.

Mme BONNET dit : « La Maison France Service est un service nécessaire aux habitants de la Gascogne Toulousaine. Les maisons France service sont sur le plan national la vitrine du service public. La Gascogne Toulousaine aurait dû anticiper cette installation et a pris du retard. Il serait approprié que ce service public se fasse dans un local indépendant de l'association API en Gascogne. C'est une association privée qui gère du social et je reprends l'explication donnée au sujet de ce statut par M. IDRAC à la réunion qui s'est tenue à AURADÉ. Je tiens à souligner qu'il se peut qu'il y ait y ait confusion de genre par les usagers. Je conçois qu'aucun local n'est disponible dans l'immédiat mais je note que la caserne actuelle des pompiers va se libérer ou propose de prévoir l'extension du local d'API afin d'avoir deux entrées différentes ».

Mme TOURNIÉ précise que le dispositif MFS s'est fait en lien avec la préfecture du Gers.  
Mme SOUKRI-CARAYOL rappelle les différentes étapes de la labellisation et ajoute que l'association API en Gascogne répond à l'ensemble des critères demandés et regroupe dans un même lieu les divers partenaires associés dans les MFS.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe, confiant la gestion et l'animation de la Maison France Service à l'association API en Gascogne,**
- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 833 € à API en Gascogne pour 2021.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	25
Excusés	10
Absents :	2
Procurations :	8

**Vote**

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme. BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 mai 2021, à 18 h 30, à FRÉGOUVILLE.

La séance est levée à 18 h 57.

**La secrétaire de séance,  
Nadine FIERLEJ**

**Le président,  
Francis IDRAC**